



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle en vertu de l'Acte de 1999 : Hongrie

1. Dans une notification adressée au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Office de la Hongrie a fait la déclaration prévue à l'article 7.2) de l'Acte de 1999 de l'Arrangement de La Haye, selon laquelle la Hongrie veut recevoir, au lieu de la taxe de désignation prescrite, une taxe de désignation individuelle pour toute demande internationale dans laquelle elle est désignée en vertu de l'Acte de 1999, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant la Hongrie en vertu de l'Acte de 1999. Les montants en francs suisses de cette taxe individuelle sont les suivants :

RUBRIQUE		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	– pour le premier dessin ou modèle	126
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	30
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	– pour le premier dessin ou modèle	126
	– pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	30

2. Ladite taxe individuelle entrera en vigueur le 1^{er} mai 2004.

Le 5 avril 2004